

Pièces justificatives obligatoires dans le cadre d'une demande de labellisation au titre des Accords Collectifs Départementaux de Seine-et-Marne (sans pièce justificative dans le SNE, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, la demande de labellisation « ACD » ne sera pas instruite).

Tableau des publics prioritaires selon l'article L. 441 -1 du CCH

<i>Critères de labellisation</i>	<i>Justificatifs à fournir</i>
Personnes en situation de handicap, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap.	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité ou titre de séjour régulier • Justificatif MDPH taux 80% • Avis d'imposition intégral N-2 • Bail et tout complément qui prouve l'inadaptation du logement au handicap
Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique et en Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité ou titre de séjour régulier • Certificat de l'établissement et fiche AFFIL (prêt au logement) • Sans condition de ressource
Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale. (1 ^{er} quartile)	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité ou titre de séjour régulier • Avis d'imposition intégral N-2 (en dehors des personnes relevant du 1^{er} quartile : sans condition de ressource) • Tout justificatif attestant la situation de mal logement. • Justificatifs délivrés par la CAF
Personnes logées temporairement dans un logement de transition ou accompagné (résidences sociales, FJT, pensions de famille, résidences accueils et ALT, intermédiation locative dont Solibail)	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité ou titre de séjour régulier • Justificatif de la structure • Avis d'imposition intégral N-2
Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée (c'est-à-dire à partir de <u>douze mois</u> , selon l'INSEE).	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité ou titre de séjour régulier • Avis d'imposition intégral N-2 • Justificatif délivré par pôle emploi • Contrat de travail de moins de 12 mois
Personnes exposées à des situations d'habitat indigne.	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité ou titre de séjour régulier • Avis d'imposition intégral N-2 • Bail • Justificatif de domicile • Arrêté communal ou préfectoral précisant l'insalubrité réparable avec constat de carence, l'insalubrité irréparable, péril. • Arrêté portant interdiction temporaire ou définitive d'habiter et d'utiliser les lieux. • Avis de constat de carence
<p>Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple (y compris pour les personnes logées dans le parc social) ;</p> <p>Ainsi que les personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes (y compris pour les personnes logées dans le parc social) :</p> <p>- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité ou titre de séjour régulier • Justificatifs à produire (et énoncé dans la loi) : dépôt de plainte, attestation par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le JAF en application du titre XIV du livre 1^{er} du même code • Sans condition de ressource

dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente, - une interdiction ou une réglementation des contacts de la victime	
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnel prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles.	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité ou titre de séjour régulier • Avis d'imposition intégral N-2 (ensemble des personnes vivant au foyer) • Justificatifs à produire par les associations agréées citées à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles (avant-dernier alinéa du II) : arrêté préfectoral ou avis d'une commission dédiée • Sans condition de ressource
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-5 à 225-10 du code pénal.	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité ou titre de séjour régulier • Justificatifs à produire par les associations agréées citées à l'article 121-9 du code de l'action sociale et des familles (avant-dernier alinéa du II) : autorisation préfectorale faisant suite à l'avis de la commission départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle • Sans condition de ressource
Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent.	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité ou titre de séjour régulier • Avis d'imposition intégral N-2 : les ménages (ensemble des personnes vivant au foyer) doivent disposer de ressources (revenu fiscal de référence N-2 total du foyer) inférieures ou égales à 35 % du plafond PLUS (soit 65 % du plafond PLUS) • Bail avec une surface de logement habitable globale au moins égale à 16 m² pour un ménage sans enfant ou deux personnes, augmentée de 9 m² carrés par personne en plus dans la limite de 70 m² pour huit personnes et plus (code sécurité sociale) • Attestation de la CAF • Jugement • Rapport du service d'hygiène et de sécurité de la collectivité ou de l'ARS
Personnes dépourvues de logement, Personnes hébergées par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité ou titre de séjour régulier • Attestation du travailleur social ou attestation de domiciliation (pour les SDF). • Sans condition de ressource • Pièce d'identité ou titre de séjour régulier • Avis d'imposition intégral N-2 : les ménages (ensemble des personnes vivant au foyer) doivent disposer de ressources (revenu fiscal de référence N-2 total du foyer) inférieures ou égales à 35 % du plafond PLUS (soit 65 % du plafond PLUS) • Justificatif de domicile et attestation de l'hébergeant (+ document corroborant la présence au domicile : facture de téléphone, attestation impôts).
Personnes menacées d'expulsion sans	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité ou titre de séjour régulier

<p>relogement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis d'imposition intégral N-2 : les ménages (ensemble des personnes vivant au foyer) doivent disposer de ressources (revenu fiscal de référence N-2 total du foyer) inférieures ou égales à 35 % du plafond PLUS (soit 65 % du plafond PLUS) • Résiliation du bail ou maintien dans les lieux (signalement CCAPEX) prononcé par le jugement d'expulsion, commandement de quitter les lieux. • Congé pour vente ou pour reprise • Document justifiant l'hébergement par un tiers et attestation de l'hébergeant ou Attestation du travailleur social ou attestation de domiciliation (pour les SDF).
<p>Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité ou titre de séjour régulier • Justificatif de la prise en charge de l'ASE • Sans condition de ressource

ANNEXE 2 TER

Autres publics que l'article L. 441 -1 du CCH

Critères de labellisation	Justificatifs à fournir
Démolitions dans le cadre d'une opération NPNRU ou Hors ANRU	<ul style="list-style-type: none">• Courrier du bailleur informant le locataire de la démolition ou de la restructuration nécessitant un relogement• Avis d'imposition intégral N-2 : les ménages (ensemble des personnes vivant au foyer) doivent disposer de ressources (revenu fiscal de référence N-2 total du foyer) inférieures à 35% du plafond PLUS (soit 65 % du plafond PLUS).
Famille monoparentale	<ul style="list-style-type: none">• Attestation CAF de prestations ou justifiant de la situation familiale (<i>de moins de 3 mois</i>)• Avis d'imposition intégral N-2 : les ménages (ensemble des personnes vivant au foyer) doivent disposer de ressources (revenu fiscal de référence N-2 total du foyer) inférieures ou égales à 35% du plafond PLUS (soit 65 % du plafond PLUS)
Handicap nécessitant un logement PMR (dans le cadre d'une mutation bailleur)	<ul style="list-style-type: none">• Pièce d'identité ou titre de séjour régulier• Justificatif de prise en charge par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), bénéficiaires de l'AAH, AEEH (notification MDPH taux 80 %), attestation CAF.• Avis d'imposition intégral N-2 : les ménages (ensemble des personnes vivant au foyer) doivent disposer de ressources (revenu fiscal de référence N-2 total du foyer) inférieures à 35 % du plafond PLUS (soit 65 % du plafond PLUS)• Bail et tout complément qui prouve l'inadaptation du logement au handicap